Règlement du concours

Jeu-concours - Vol en ballon

Article 1: L'organisateur et le règlement

INGA (Interieur Avenue Gaverzicht), avec siège social établi à 8540 Deerlijk, Stationsstraat 233 en Belgique, est l'organisateur du concours qui offre un seul vol en ballon pour 2 personnes.
Le concours n'est en aucune façon sponsorisé, approuvé ou géré par Instagram/Facebook/Google. Instagram/Facebook/Google ne peut en aucune manière être tenu pour responsable par les participants. La participation à ce concours implique l'acceptation totale de toutes les dispositions du présent règlement.

Article 2: Conditions de participation

Seules des personnes physiques qui sont âgées de minimum 18 ans au début du concours et qui sont domiciliées en Belgique ou en France peuvent participer. En outre, elles doivent faire au minimum 120 cm de taille ; les femmes enceintes ne peuvent pas voler en ballon.
Les mineurs peuvent participer à condition qu'ils aient obtenu l'autorisation préalable de leurs représentants légaux. Si un mineur participe, cela signifie qu'il/elle a obtenu une telle autorisation. Les représentants légaux ont alors fourni et effectué toutes les autorisations, approbations et actions dans le cadre de ce concours. L'organisateur peut en demander à tout moment la confirmation écrite. Si le mineur ne peut pas présenter cette autorisation, l'organisateur peut l'exclure de toute participation ultérieure au concours. Dans ce cas, l'organisateur peut lui retirer également le droit à un prix.

2.2. Pour pouvoir participer au concours, le participant doit :

Ecrire une Google Review positive sur l'une de nos pages Google suivantes :
- BE-Okay Mouscron
- BE-Okay Deerlijk
- Gaverzicht Deerlijk
- Gaverzicht Mouscron

Seules les participations non anonymes et dûment complétées sont prises en considération.

2.3 Pendant la durée de l'action, le participant peut participer maximum 1 fois à une action.

2.4. Il n'est pas possible de participer à ce concours d'une autre manière que celle décrite dans le présent règlement.

Article 3: Le gagnant

Le gagnant est celui qui écrit la Google Review la plus sympathique sur l'une des pages Google citées d'Interieur Avenue Gaverzicht. Elle sera évaluée par un jury indépendant interne. Les participants qui ne satisfont pas aux critères ci-dessus sont éliminés d'office.
Au terme du concours, un collaborateur de Gaverzicht réagira à la Google Review de la personne qui a gagné sur la page Google appropriée. Le gagnant doit ensuite prendre contact lui-même avec notre département marketing (marketing@gaverzicht.be) de sorte que nous puissions envoyer les informations correctes par mail. Cette procédure cadre dans le respect de la vie privée.
Si le gagnant ne réagit pas dans les 3 semaines, il perd le droit à son prix. Le gagnant perd également le droit à son prix s'il n'est pas venu en prendre livraison dans les 2 mois après la fin du concours. Aucune correspondance n'aura lieu à propos de ce règlement et du résultat du concours.

Article 4: Prix

4.1. La cagnotte complète comprend : 1 vol en ballon pour 2 personnes d'une valeur de 320 €.

4.2. Le prix ne peut pas être échangé contre des espèces ou d'autres avantages en nature.

4.3. L'organisateur peut, s'il y est forcé en-dehors de la volonté par les circonstances, remplacer chaque prix par un prix similaire de même valeur.

4.4. L’organisateur, les tiers impliqués dans le concours, leurs préposés, mandataires ou collaborateurs, déclinent toute responsabilité pour les incidents qui découlent de l’acceptation et de l’utilisation du prix par le gagnant. Les personnes précitées déclinent toute responsabilité pour un quelconque manquement au prix, ou si le prix ne satisfait pas aux attentes créées.

4.5. Le gagnant est désigné par l’organisation via une réaction à une Google Review, après quoi le gagnant devra prendre contact lui-même via mail afin de recevoir le prix.

Article 5: Durée du concours

Le concours débute le 01/01/2025 (00:00:00) et se termine le 28/02/2025 (23:59:59). Seules les participations reçues au plus tard le 28/02/2025 à 23:59:59 sont prises en compte. En cas de contestation à propos du moment d’une participation, le moment enregistré par le serveur de l’organisateur sera pris en compte.

Article 6: Droits intellectuels

Le gagnant donne son autorisation gratuite pour utiliser son nom, y compris sa publication via tous les moy-ens et médias, pour tous les buts publicitaires en rapport avec le présent concours. Cette utilisation est limitée à une période
de 1 an après la fin du présent concours. Le gagnant renonce à tous les droits qu’une loi ou qu’une autre disposition contraignante lui reconnaît à ce propos.

Article 7: Sanctions en cas d’abus ou d’infractions

En cas d’abus, de tromperie, de fraude ou d’infraction au présent règlement, l’organisateur a le droit d’exclure le participant concerné, sans préjudice des autres voies de droit de l’organisateur. Le participant ne peut pas faire valoir
de droits vis-à-vis de l’organisateur, des tiers impliqués dans le concours, leurs préposés, mandataires ou collaborateurs. Dans ces cas, l’organisateur a également le droit :

(i) d’exiger la remise du prix éventuellement déjà remis, et
(ii) d’exiger une indemnisation pour le dommage (y compris à la réputation de la marque) subi par l’organisateur, les tiers impliqués dans le concours ou leurs mandataires, préposés ou collaborateurs.

Artikel 8: Acceptation du règlement

Par leur participation au concours, les participants marquent leur accord inconditionnel avec le présent règlement et les décisions prises par l’organisateur en rapport avec le concours.

Article 9: Modification ou annulation du concours

9.1. L’organisateur peut modifier la durée et le temps de réaction au concours, ou l’arrêter complètement si des circonstances organisationnelles ou exceptionnelles le justifient. S’il se produit des modifications, l’organisateur les intégrera dans un règlement adapté du concours et les publiera via les canaux utilisés.

9.2. En cas de force majeure, de survenue de circonstances imprévues ou en cas de contestation, l’organisateur pourra prendre toute décision indispensable afin d’assurer le bon déroulement du présent concours.

9.3. L’organisateur, les tiers impliqués dans le concours, leurs préposés, mandataires ou collaborateurs, déclinent toute responsabilité pour l’arrêt ou la modification du concours. Cette disposition ne vaut pas pour le dommage qui est une conséquence directe d’une préméditation ou d’une faute grave de l’organisateur, des tiers impliqués ou d’un de leurs préposés, mandataires ou collaborateurs

Article 10: Responsabilité

L’organisateur, les tiers impliqués dans le concours, leurs préposés, mandataires ou collaborateurs, ne peuvent en aucun cas et sur aucune base juridique être tenus pour responsables par un participant pour un préjudice ou un dommage subi de quelque nature qu’il soit. Il en va de même pour les interruptions ou manquements techniques, pour les retards dans le trafic Internet ou le dommage à des données envoyées, ou pour les exclusions du concours. Cette disposition ne vaut pas pour le dommage qui est une conséquence directe d’une préméditation ou d’une faute grave de l’organisateur, des tiers impliqués ou d’un de leurs préposés, mandataires ou collaborateurs.

Article 11: Données à caractère personnel

Conformément à la déclaration de respect de la vie privée sur le site web https://gaverzicht.be/fr/concours-gaverzicht/, les données suivantes à caractère personnel des participants sont enregistrées:

- Nom et prénom
- Adresse mail
- Numéro de téléphone
- Adresse postale

Ces données sont enregistrées dans un fichier destiné à l'administration du concours. (Pour pouvoir prendre contact avec vous à propos de votre participation et/ou le cas échéant votre prix. Pour l'identification du gagnant ainsi que pour la publication éventuelle du nom, prénom et domicile du gagnant dans la presse et sur le site Web. Le participant
marque également son accord avec la participation à un reportage photographique ou audiovisuel, sans droit à des indemnisations additionnelles s'il remporte le concours).
Par sa participation, le participant confirme qu'il/elle a pris connaissance de ces conditions de vie privée et de la déclaration de respect de la vie privée (y compris les droits que possède le participant) sur le site Web précité de l'organisateur, et le participant marque son autorisation pour le traitement précité des données à caractère personnel.

Article 12: Communication

L'organisateur n'est pas tenu de communiquer d'une autre manière à propos du concours que ce qui est stipulé dans
ce présent règlement du concours.

Article 13: Tribunaux compétents

Le présent règlement du concours a été établi selon le droit belge. Toutes les contestations entre l'organisateur et le participant à propos de l'existence, de l'interprétation, de l'exécution et des conséquences du concours et du présent
règlement du concours relèvent de la compétence du Tribunal du lieu du siège social de Gaverzicht..

Article 14: Disponibilité

Le concours est valable en Belgique et est disponible en principe 24 heures sur 24. L'organisateur se réserve cependant le droit d'interrompre temporairement le système informatique afin de régler des questions techniques indispensables au bon déroulement du concours et à la protection du système et des données. L'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le concours et/ou de mettre fin prématurément au concours pour des raisons d'organisation, sans que le participant puisse faire valoir une quelconque revendication vis-à-vis de l'organisateur.